

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°34/25

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre à quatorze heures, suite à une convocation en date du vingt-octobre deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

1

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 Octobre 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Claude AYMERICH, Daniel BARBARO, Jean-Paul BILLES, Gilles FOXONET, Maya LESNE, Marie MARTINEZ, Jacques PALACIN, Jean-Marc PUJOL, Fabienne SEVILLA et Thierry SOLDA.

Absent ayant donné procuration :

Patrice VILA à Jean-Paul BILLES.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Francis ALIS, Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Laurence AUSINA, Nicolas BARTHE, Marc BENASSIS, Marc BIANCHINI, Marion BRAVO, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Jean-Luc GAMEZ, Roger GARRIDO, Jacques GARSAU, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Annie LELAURAIN, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Josiane PONTICACCIA-DORR, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Michel THIRIET et Patrice VILA.

Secrétaire de séance : Fabienne SEVILLA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 1

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Séance sans condition de quorum.

Objet : Actualisation de la liste des membres du Comité syndical.

VU les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat mixte ;

VU la délibération de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée en date du 29 septembre 2025 relative à la modification d'un délégué suppléant au sein du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon ;

Le Président indique que par délibération de son conseil communautaire du 29 septembre 2025, Perpignan Méditerranée a désigné un nouveau représentant suppléant.

Albert DELONCA remplacera désormais Jean-Marie MAROT au sein du Comité syndical et sera le nouveau suppléant de Théophile MARTINEZ.

La liste des élus de PMM au sein du Comité syndical est donc actualisée comme ce qui suit :

21 Délégués titulaires	21 Délégués suppléants
Laurence AUSINA Guy ALBALAT Jean VILA Stéphane LODA	Jean-Claude TORRENS Dominique CREN Roger FERRER Marc BENASSIS

Jean-Louis CHAMBON Théophile MARTINEZ Alain FERRAND Armelle REVEL FOURCADE Patrick SARDA Louis ALIOT Soraya LAUGARO Jean-Marc PUJOL Jean-Paul BILLES Jean-Charles MORICONI Franck DADIES Laurent GAUZE Madeleine GARCIA-VIDAL Laurence DE BESOMBES SINGLA Edmond JORDA François RALLO Patrick PASCAL	Patrick GOT Albert DELONCA Nicolas BARTHE Roger GARRIDO Carole VIDAL Marion BRAVO Jacques PALACIN Philippe CAPSIE Bruno VALIENTE Jacqueline IRLES Jean-Luc GAMEZ Daniel BARBARO Philippe CAMPS Gilles FOXONET Francis ALIS Cécile MARGAIL Philippe FOURCADE
--	---

Il convient de prendre acte de l'actualisation de la liste des membres du Comité syndical dans les conditions mentionnées ci-avant.

Il est rappelé que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte que cette actualisation ne nécessite pas de modification des statuts.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE l'actualisation de la liste des membres du Comité syndical comme présenté ci-avant ;

PRECISE que la nouvelle liste actualisée est annexée à la présente (feuille d'émargement).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20251027-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-10-2025

Publication le : 27-10-2025